



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Nevers, le 24 05 24

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 20
Courriel : ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr

Motifs de la décision

Objet : Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Nièvre

Contexte de la décision

L'article R. 424-6 du code de l'environnement prévoit qu'un arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse doit être pris annuellement, sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs. Cet arrêté fixe les périodes pendant lesquelles les différentes espèces de gibier peuvent être chassées.

Consultations obligatoires et avis

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se sont réunis le 10 avril 2024. Ils ont émis un avis favorable à l'adoption du projet d'arrêté présenté

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 16 avril au 7 mai 2024 inclus sur le site internet des services de l'État.

Aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.

Prise de la décision

L'arrêté peut donc être signé.

Le Directeur départemental,

Pierre PAPADOPOULOS